

Personnes Physiques et Personnes Morales

Informations précontractuelles en matière de durabilité

Gestion sous Mandat à Impact : Produit ayant pour objectif l'investissement durable, dit Article 9

(Conformément au règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit SFDR)

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
Oui	Non
<p><input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 35%</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <p><input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: 35%</p>	<p><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___% d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Ce mandat, ayant pour objectif l'investissement durable, vise à investir dans des actifs ayant de bonnes notations environnementales, sociales et de gouvernance et un impact positif sur un ou plusieurs des Objectifs de Développement Durable (« ODD ») des Nations Unies. Nous excluons certaines sociétés, soit en raison d'un niveau élevé de controverses, soit en raison de leur implication dans des produits et services identifiés (éléments détaillés ci-après). Nous excluons également toutes les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Afin d'illustrer les caractéristiques E/S de la poche actions de ce mandat et d'informer le Mandant nous fournissons les éléments suivants :

- ▶ Le score ESG moyen du portefeuille ;
- ▶ L'estimation de l'empreinte carbone du portefeuille qui est la moyenne pondérée des émissions correspondant aux scope 1 et 2. Cet indicateur mesure l'empreinte carbone d'un portefeuille au travers du volume des émissions de dioxyde de carbone par unité de chiffre d'affaires (tonnes eqCO2/million EUR) ;
- ▶ l'alignement du portefeuille sur les objectifs de l'accord de Paris pour atteindre un objectif de réchauffement climatique de moins de deux degrés ;
- ▶ l'alignement du portefeuille sur les objectifs de développement durable des Nations Unies.

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements en titres vifs de ce mandat contribueront à un objectif d'investissement durable de par leur impact positif sur un ou plusieurs des ODD.

Parmi ces ODD, nous évaluons l'impact sur :

- ▶ 7 ODD à impact social sur :
 - #1 : lutte contre la pauvreté
 - #2 : lutte contre la faim
 - #3 : accès à la santé
 - #4 : accès à une éducation de qualité
 - #5 : égalité entre les sexes
 - #10 : réduction entre les inégalités
- ▶ ODD à impact environnemental :
 - #6 : accès à l'eau salubre et à l'assainissement
 - #7 : recours aux énergies renouvelables
 - #9 : bâtir une infrastructure résiliente
 - #11 : bâtir des villes et communautés durables
 - #12 : consommation et production responsables
 - #13 : lutte contre le changement climatique
 - #14 : préservation de la vie aquatique
 - #15 : préservation de la vie terrestre

Lorsque nous vérifions l'impact positif des sociétés sur ces ODD avec notre fournisseur de données ISS-oekom, nous nous assurons de l'absence de préjudice significatif aux autres objectifs en ne conservant, dans notre univers d'investissement, que les sociétés ne présentant pas de conflits avec ces autres ODD.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Pour chaque décision d'investissement et tout au long de la vie du mandat, nous vérifions l'éventuelle présence d'un impact négatif tel que défini par le Pacte Mondial des Nations Unies, en utilisant l'outil Sustainalytics (Morningstar).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Nous excluons toutes les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Ces principes englobent les violations graves, systémiques et structurelles des normes internationales édictées par les Nations Unies. Cette évaluation est faite en référence aux principes directeurs de l'OCDE rédigés à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, pour chaque décision d'investissement et tout au long de la vie du mandat, nous vérifions l'éventuelle présence d'un impact négatif via l'application des critères d'exclusion, sur le Pacte Mondial des Nations Unies, (en utilisant l'outil Sustainalytics) et la politique d'engagement. L'engagement est le processus par lequel les investisseurs utilisent leur influence pour encourager les entreprises dans lesquelles ils investissent à améliorer leur stratégie commerciale et leurs performances, y compris en ce qui concerne les enjeux ESG. La politique d'engagement du Groupe ABN AMRO réalise notamment un engagement proactif dans lequel un thème (ESG) choisi est engagé auprès d'un groupe d'entreprises.

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement de ce mandat est conçue pour réaliser des investissements durables. L'objectif durable du mandat est d'investir dans des entreprises dont les activités économiques contribuent aux objectifs de développement durable (« ODD ») des Nations Unies, tel que détaillés ci-après.

La stratégie d'investissement de ce mandat n'exige pas qu'une portion minimale du portefeuille soit investie dans des investissements durables alignés sur les critères de la taxonomie européenne.

Dans notre gestion sous mandat à impact, nous avons pour ambition de construire des portefeuilles respectant l'Accord de Paris d'ici à 2050. La première étape consiste à développer un outil capable de contrôler la trajectoire carbone des portefeuilles pour, ensuite, intégrer ce nouveau paramètre dans notre processus d'investissement.

La stratégie d'investissement a pour ambition de générer un impact positif sur un ou plusieurs des ODD tout en valorisant le capital sur l'horizon de placement selon une allocation définie pour chaque orientation de gestion et en maintenant les meilleurs standards ESG. Pour cela, nous suivons une stratégie d'investissement « best-in-class » (approche détaillée ci-après), après exclusion de certaines sociétés, soit en raison de leur comportement, de leur activité, ou de leur faible contribution aux ODD.

Le comportement des sociétés appartenant à notre univers d'investissement est analysé à travers leur niveau de controverse publié par Sustainalytics (Morningstar). Ce niveau varie de 0 (pas de controverse) à 5 (controverses élevées). Nous excluons toutes les sociétés qui sont notées 4 ou 5.

Nous appliquons différents filtres qui nous amènent également à exclure :

- ▶ Les sociétés sur la liste d'exclusion des armes controversées d'ABN AMRO ;
- ▶ Les entreprises qui détiennent 10% ou plus de participation dans les entreprises impliquées dans les armes controversées ;
- ▶ Les entreprises impliquées dans la production et/ou la distribution d'armes (et de composants), et les contrats militaires d'armement ;
- ▶ Les sociétés impliquées dans la production de tabac (planteurs et producteurs) ;
- ▶ Les sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- ▶ Les entreprises qui génèrent plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans d'autres produits et services identifiés tels que les jeux de hasard, le forage Arctique gaz de schiste et extraction de gaz liquide, les énergies fossiles, les activités de mines de charbon, les fourrures animales, le cuir spécialisé, le cannabis à des fins récréatives, la pornographie, les OGM, la commercialisation ou la vente en gros de tabac ;
- ▶ Les sociétés générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires via l'extraction ou la production d'électricité à partir de charbon thermique ;
- ▶ Les emprunts d'états ne respectant pas l'accord de Paris.

Nous ne conservons que les entreprises dont le score ESG, calculé par Sustainalytics (Morningstar), fait partie des 50% des entreprises les mieux notées au niveau de chaque sous-secteur (approche dite « best-in-class »).

Sustainalytics (Morningstar) calcule ce score ESG en analysant 20 critères ESG clés pour chaque entreprise dans chaque sous-secteur. Les enjeux sont communs car leur définition ne varie pas selon les sous-secteurs. Cependant, un poids différent est attribué à chaque critère ESG en fonction du secteur de l'entreprise.

Les 20 critères ESG clés sont la gouvernance d'entreprise, l'accès aux services de base, la corruption, l'éthique des affaires, les relations avec la société, la confidentialité et la sécurité des données, les émissions de gaz à effet de serre, les déchets, l'empreinte carbone directe de ses propres opérations, l'empreinte carbone de ses produits et services, les impacts environnementaux et sociétaux des produits et services, le capital humain, le respect des Droits de l'Homme (en interne et tout au long de la chaîne d'approvisionnement), l'utilisation des sols et la biodiversité (en interne et tout au long de la chaîne d'approvisionnement), la santé et la sécurité au travail, l'intégration ESG dans les fonctions finances, et la gouvernance des produits.

Enfin l'impact positif sur les ODD est évalué grâce aux données fournies par le fournisseur de données ISS-oekom. Dans chaque secteur, nous investissons dans des sociétés qui contribuent le plus significativement aux ODD sans générer d'impact négatif significatif sur d'autres ODD.

Lorsque nous n'investissons pas dans des titres vifs, nous n'investissons que dans des OPC classifiés Article 9 selon la réglementation SFDR et qui prennent en compte certaines principales incidences négatives. Cette approche ESG est en ligne avec notre politique d'intégration des risques de durabilité en matière d'investissements.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

L'ensemble du processus d'investissement décrit ci-dessus est contraignant.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les pratiques de bonne gouvernance sont généralement évaluées à travers les critères suivants : structures de gestion, relations avec le personnel, rémunération du personnel compétent, respect des obligations fiscales.

La qualité de la gouvernance des entreprises dans lesquelles nous investissons est prise en considération. Une entreprise peut voir sa note de controverse monter aux niveaux 4 ou 5 du fait de graves problèmes de gouvernance, et ainsi être exclue de notre univers d'investissement.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



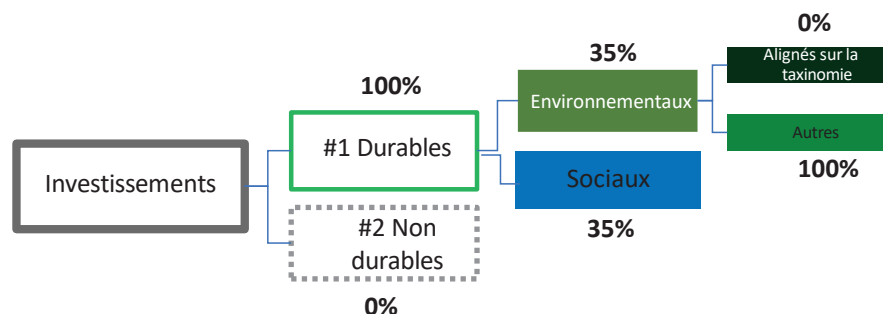
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Nos portefeuilles sont construits autour de 4 classes d'actifs principales :

- ▶ Liquidités ou fonds monétaires ;
- ▶ Actions ;
- ▶ Obligations ;
- ▶ Investissements alternatifs.

L'allocation cible entre ces classes d'actifs varie en fonction de l'orientation de gestion choisie par le client et correspond à son profil de risque d'investissement défini grâce au recueil d'information sur ses besoins et sa situation personnelle (objectifs d'investissement, horizon de placement, tolérance au risque, capacité à subir des pertes).



La catégorie #1 Durables couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
La catégorie #2 Non durables inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable car ce produit financier n'utilise pas de produits dérivés.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Ce mandat n'a pas pour objectif l'investissement durable avec des objectifs environnementaux alignés sur la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable. Ce mandat n'a pas pour objectif l'investissement durable avec des objectifs environnementaux alignés sur la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental mais qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 35%.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 35%.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Non applicable car il n'y a pas d'investissement inclus dans la catégorie «#2 Non durables » sauf les instruments du marché monétaire et les liquidités.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet aux meilleures performances réalisables.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Nous n'utilisons pas d'indice de référence spécifique pour mesurer la durabilité du mandat au sens du règlement européen.

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?

Nous n'utilisons pas d'indice de référence spécifique pour mesurer la durabilité du mandat au sens du règlement européen.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Nous n'utilisons pas d'indice de référence spécifique pour mesurer la durabilité du mandat au sens du règlement européen.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Nous n'utilisons pas d'indice de référence spécifique pour mesurer la durabilité du mandat au sens du règlement européen.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Nous n'utilisons pas d'indice de référence spécifique pour mesurer la durabilité du mandat au sens du règlement européen.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

D'autres informations sont disponibles sur le site www.neuflizeobc.fr, notamment un résumé de la politique d'intégration des risques de durabilité en matière d'investissements.